

#### **4.8 Autres dispositions**

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

#### **5. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

##### **5.1 Démission**

Monsieur Touré peut démissionner de son poste de délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### **5.2 Suspension**

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Touré.

##### **5.3 Destitution**

Monsieur Touré consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **6. RAPPEL ET REMPLACEMENT**

##### **6.1 Rappel**

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps monsieur Touré pour consultation.

##### **6.2 Remplacement**

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Touré sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Touré les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition calculée en application de l'article 7.

#### **7. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de délégué général du Québec à Dakar, monsieur Touré recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

#### **8. CONVENTION VERBALE**

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

#### **9. LOIS APPLICABLES**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

73474

Gouvernement du Québec

### **Décret 1116-2020, 28 octobre 2020**

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Beaudry comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Catherine Beaudry, secrétaire générale et responsable des communications, Commissaire à la lutte contre la corruption, cadre classe 3, soit nommée sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, au traitement annuel de 148 176 \$ à compter du 9 novembre 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Catherine Beaudry comme sous-ministre associée du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73475